

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/195

Objet : Autorisation de signature de la police d'abonnement au réseau de chauffage urbain de la Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER), pour le gymnase Albert-Camus, à Ris-Orangis

Séance du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 22 juin 2023, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 22

Excusés

représentés : 11

Absents : 2

* Arrivée à 18h44 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges*, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro, Noureddine Siana, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthy

Excusés représentés :

Aurélien Monfils à Grégory Gobron, Souad Medani à Marcus M'Boudou, Véronique Gauthier à Sémira Le Querec, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sonia Schaeffer à Gil Melin, Fabrice Deraedt à Sofiane Seridji, Dounia Lebik à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Annabelle Mallet, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen, Boniface Hitimana

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle

91130 Ris-Orangis

T 01 69 02 52 52

F 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
28 juin 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/195

Objet : Autorisation de signature de la police d'abonnement au réseau de chauffage urbain de la Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER), pour le gymnase Albert-Camus, à Ris-Orangis

Environnement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, Adjoint au Maire chargé de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 21 juin 2023,

VU le règlement de service de la délégation de service public du réseau de chaleur du SIPPEREC à la SEER,

VU la police d'abonnement relative au réseau de chaleur urbain, pour une durée de 12 ans tacitement reconductible, la durée totale ne pouvant dépasser celle du contrat de concession (2050 : 35 ans à partir de 2015),

CONSIDERANT le raccordement de l'équipement public communal au réseau de chauffage urbain de la délégation de service public du réseau de chaleur du SIPPEREC à la SEER,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de souscrire la police d'abonnement auprès du délégataire afin d'obtenir la fourniture d'énergie calorifique (chauffage et eau chaude sanitaire) pour l'équipement public raccordé, à savoir le gymnase Albert-Camus, sis rue du Clos à Ris-Orangis,

CONSIDERANT les engagements de la commune à favoriser le développement dans la ville d'énergies douces et durables,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les termes de la police d'abonnement relative au réseau de chauffage urbain de la Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER) pour le Gymnase Albert-Camus, sis rue du Clos à Ris-Orangis, comme suit :

- Une puissance chauffage souscrite de 15 KW pour une consommation de référence de 34 MWh utile pour les besoins en chauffage,
- Une puissance ECS de 35 KW, pour une consommation de référence de 70 MWh utile, pour les besoins en eau chaude sanitaire par production semi-instantanée,

La durée de l'abonnement est de 12 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente et dans la limite de la durée de la convention de délégation de service public conclue.

2023/

Les modalités tarifaires, d'indexation, de facturation et de paiement applicables sont celles définies au règlement de service.

Le tarif de vente de la chaleur à la date de signature de la Délégation de Service Public (DSP) est de :

- R1A = 28,747 € HT/MWh
- R2 = 18,507 €HT / URF

Le coût moyen annuel est estimé à 12 000 € TTC pour la fourniture de chauffage et de l'eau chaude sanitaire pour le gymnase Albert-Camus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la police d'abonnement, ainsi que tous documents subséquents relatifs au réseau de chauffage urbain de la Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER) pour le Gymnase Albert-Camus, sis rue du Clos à Ris-Orangis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 06 JUIL. 2023

Publié le : 06 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2023/

